

AFFAIRE N° 6 - Prise en charge par la Commune des frais de location d'un immeuble sis au Chaudron, appartenant à M^{me} J. ANDY.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

La Commune occupe depuis le mois de Septembre 1964 un immeuble sis au Chaudron, appartenant à M^{me} J. ANDY, qu'elle utilise comme école.

Le prix de location est de 10.000. frs. par mois. La dépense correspondante sera imputée à l'Article 630 "Charges locatives", du budget 1965

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier cette location à compter du 1^{er} septembre 1964.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Buis le 21 Avril 1965
P. Le Trefd absent, en mission
Le Secrétaire Général
Signé : J. Duchaux